

Direction générale adjointe Transition
écologique et équilibres territoriaux
Direction des routes départementales

Agence technique départementale du
Lion et d'Angers

Affaire suivie par :
Anthony Pineau / AL
Tél : 02 41 76 68 96

Numéro : 2025_ACNP_0153

ARRÊTÉ

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 216 - COMMUNE DELEGUE DE GENE - COMMUNE D'ERDRE EN ANJOU - HORS AGGLOMERATION

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

VU le code de la voirie routière notamment l'article L. 131-1,

VU le code de la route et notamment ses articles L. 411-3, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1^{er},

VU l'avis favorable de la communauté de communes des Vallées du Haut Anjou

CONSIDÉRANT les travaux de sécurisation d'une conduite d'eau potable, il y a lieu d'interdire temporairement la circulation sur la RD n° 216 « La Fenouillère », du PR 4+265 au PR 5+100, commune déléguée de Gené – commune d'Erdre en Anjou (hors agglomération),

ARRÊTE

Article 1 :

En raison des travaux de sécurisation d'une conduite d'eau potable , la circulation sera interdite sur la RD n° 216 « La Fenouillère », du PR 4+265 au PR 5+100 :

du 07/04/2025 au 09/05/2025

En cas d'aléa techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourrait être prolongée jusqu'au 16/05/2025.

Article 2 :

La circulation sera rétablie de la manière suivante :

Dans le sens Gené vers Andigné, depuis le carrefour RD 216/RD 184, par la RD 184 puis la route du Bocage, puis la route d'Andigné et vice versa dans l'autre sens de circulation.

Article 3 :

La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

Les dispositions définies à l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules des services de secours ou d'intervention d'urgence ainsi aux transports scolaires et les véhicules de répurgation.

Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation de chantier et de déviation seront mises en place et entretenues par l'entreprise Cise TP – 8 rue de la Gibaudière – 49124 Saint Barthélémy d'Anjou.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'entreprise Cise TP .

Les dispositions des articles 1, 2 et 3 entrent en vigueur à compter de la signature et de la publication du présent arrêté ainsi que de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4.

Article 6 :

M. le Directeur général des services départementaux de Maine-et-Loire,
M. le Chef de l'Agence technique départementale du Lion et d'Angers,
M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
M. le Directeur de l'entreprise Cise TP,

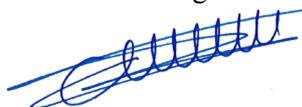
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département (www.maine-et-loire.fr) et dont copie leur sera adressée, ainsi qu'à :

- M. le Directeur du Service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire (SDIS 49),
- M. le Maire d'Erdre en Anjou

Article 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 Nantes cedex) dans le délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Au Lion d'Angers, le 02/04/2025
Pour la Présidente et par délégation
Le chef d'agence



Loïc Fourreau